



# ASSOCIATION ARMÉNIENNE D'AIDE SOCIALE

Fondée en 1890 - Déclarée sous le no 162.221 - Reconnue d'utilité publique par décret du 8 Juin 1956  
Siège Social: 77, rue La Fayette, 75009 PARIS – Tél. 01 48 78 02 99 – Télécopie 01 42 80 61 45  
Site Internet : [www.aaas.fr](http://www.aaas.fr) Email : [aaas@aaas.fr](mailto:aaas@aaas.fr)

## DEMANDE D'ADHÉSION

Veuillez remplir et imprimer le formulaire ci-dessous pour pouvoir adhérer à l'Association Arménienne d'Aide Sociale<sup>1</sup>. Pour que votre demande soit présentée au Conseil d'Administration pour validation de votre adhésion, votre bulletin doit être accompagné d'un chèque correspondant au montant de votre cotisation annuelle ou de votre don<sup>2</sup>.

Monsieur / Madame<sup>3</sup> Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Rue : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Code Postal : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe / portable: \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Né (e) à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_

Profession/Occupation : \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance des statuts et des règles régissant l'A.A.A.S, je souhaite adhérer à l'Association Arménienne d'Aide Sociale en tant que : adhérent / donateur / bienfaiteur<sup>4</sup>

Présenté (e) par 1<sup>er</sup> \_\_\_\_\_

2<sup>ème</sup> \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature :

### CADRE RESERVE AU CONSEIL

AVIS : FAVORABLE / DEFAVORABLE<sup>5</sup>

Décision prise le \_\_\_\_\_

Signifié (e) le \_\_\_\_\_

Signature :

<sup>1</sup> Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

<sup>2</sup> Votre cotisation et vos dons donnent droit à une réduction fiscale de 66% (dans la limite de 20% du revenu imposable). En cas d'avis défavorable, vous serez notifié(e) et votre chèque vous sera retourné à l'adresse figurant sur ce formulaire.

<sup>3</sup> Veuillez rayer les mentions inutiles

<sup>4</sup> Veuillez rayer les mentions inutiles

<sup>5</sup> Veuillez rayer les mentions inutiles

## REGLES QUI REGISSENT L'A.A.A.S.

1 – L'Association Arménienne d'aide Sociale est un organisme apolitique, reconnu d'utilité publique par décret du 8 juin 1956.

2 – Il n'est toléré aucune discussion d'ordre politique ou confessionnelle au sein de l'Association.

3 – L'Association a une vocation sociale et de bienfaisance qui se matérialise par la gestion de Maisons de Retraite qui représente son activité principale et des aides matérielles aux personnes nécessiteuses, à des étudiants ayant des moyens insuffisants, aux écoles Arméniennes et l'octroi de secours ponctuels aux réfugiés ou nouveaux émigrés.

4 – L'importance de son action humanitaire est liée aux dons que reçoit l'Association et qui sont déductibles des revenus imposables.

5 – La cotisation minimum est de :

- 20 € pour les étudiants et les retraités.
- 40 € pour les membres adhérents.
- 200 € pour les membres donateurs.
- 1000 € pour les membres bienfaiteurs (membre à vie).

6 – La qualité de membre se perd par :

- démission.
- non paiement de cotisation.
- radiation pour motif grave.

7 – La modification éventuelle du montant de la cotisation est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle.